

150 citoyens portent plainte contre Brussels Airport et l'Etat belge Une class action inédite en Belgique

Dans le cadre du survol abusif de Bruxelles, 150 citoyens déposent plainte contre X, Brussels-Airport SA (Arnaud FEIST, CEO), Belgocontrol et l'État belge (SPF mobilité). Les plaintes ont été adressées ce jour au Parquet via le Procureur du Roi. Cette initiative citoyenne émane de la plateforme regroupant les comités de quartier bruxellois unis contre les nuisances de Brussels Airport. Victimes de traitements dégradants, les 150 plaignants reprochent une atteinte au respect de la loi (1), à la protection de la santé (2) et à la sécurité (3) publiques. Toutefois si d'un côté il y a les plaintes, de l'autre il existe des solutions durables.

Rappel

En juin 2016, la RBC et plusieurs communes bruxelloises ont introduit plusieurs cessations environnementales et ont obtenu gain de cause fin juillet 2017 : la section civile du tribunal de première instance de Bruxelles s'est essentiellement basée sur les violations.

Celle-ci a ordonné à l'État fédéral de **respecter l'arrêté bruit** de 1999 et exigé la fin d'exploitation de la route du Canal et de la route du "Ring" entre 23 heures et 7 heures du matin ainsi que des nuisances réduites sur la 01 pendant la même tranche horaire (les routes ne sont pas supprimées).

L'autre aspect concerne **l'approche équilibrée** : la décision donne raison à l'est de Bruxelles en suivant les plaignants et en enjoignant à l'Etat de réaliser une étude d'incidences sur l'activité de l'aéroport national et son impact et de proposer des alternatives pour réduire les nuisances.

Les autorités fédérales disposaient de quatre mois pour exécuter le jugement sous peine d'une astreinte de 100.000 euros par semaine. Le gouvernement fédéral devait ainsi réaliser une étude d'impact dans les 12 mois dans laquelle devait être abordé l'avenir de l'aéroport de Bruxelles-National.

Une torture quotidienne

Dans le cadre du survol abusif de Bruxelles, 150 citoyens déposent plainte contre X, Brussels-Airport SA (Arnaud FEIST, CEO), Belgocontrol et l'État belge (SPF mobilité). Les plaintes ont été adressées ce jour au Parquet via le Procureur du Roi. Cette initiative citoyenne émane de la plateforme regroupant les comités de quartier bruxellois unis contre les nuisances de Brussels Airport.

Charles SIX, co-coordonateur de la plateforme : *“C’est la première fois en Belgique que 150 citoyens portent plainte de la sorte, pour une cause liée à la santé publique. Il faut lire certains témoignages consignés dans les plaintes pour se rendre compte que de nombreux quartiers vivent une torture quotidienne. Les plaignants dénoncent des faits d’une particulière gravité.”*

Les 150 plaignants reprochent une atteinte au respect de la loi (1), à la protection de la santé (2) et à la sécurité (3) publiques. (lire infra : motifs de plaintes)

La santé des plaignants et leurs proches est délibérément mise en danger par le non-respect des normes de protection minimale obligatoires :

- 1.- soit par des violations répétées et intentionnelles de la Loi applicable ;
- 2.- soit par le non-respect du principe de précaution.

Les dommages subis par les plaignants consistent en leur exposition à des traitements dégradants (atteintes à l'article 3 CEDH), comme par exemple :

- l'exposition répétée, continue et imprévisible à des nuisances sonores générant des troubles du sommeil ;
- l'exposition à des émissions de particules fines.

D'un côté des plaintes, de l'autre des solutions

Charles SIX : *« Toutefois si d'un côté il y a les plaintes, de l'autre il existe des solutions. En attendant des solutions structurelles, différentes mesures pourraient être prises immédiatement. Elles réduiront très sensiblement les nuisances et la pollution atmosphérique au-dessus des zones les plus densément peuplées de la région bruxelloise et en particulier auprès du domicile des plaignants :*

- *arrêt des vols de nuit et des vols charter qui réveillent dès six heures du matin (prolongation de la plage de nuit jusqu'à 7h. du matin);*
- *départ systématique du seuil de piste (Ryanair est la seule compagnie à le faire);*
- *déplacement du fret pur vers d'autres aéroports plus adaptés;*
- *décollage préférentiel des vols en direction du sud-est à partir de la piste 19 »*

Parmi les mesures structurelles, identifiées entre autres :

- recul de la piste 25L de 1.800 mètres (solution déjà identifiée par l'aéroport)
- concentration des vols sur des zones étroites ou des couloirs étroits afin de réduire le nombre de riverains survolés
- mise en place d'un plan d'indemnisation

Les motifs de plaintes

1. Troubles et/ou manque de sommeil

Les plaignants sont survolés à basse altitude par un grand nombre d'avions très bruyants au décollage/atterrissage de l'aéroport de Brussels-National. Certains vivent cela toutes les nuits. D'autres dès 6 heures du matin et ce jusqu'à 23h.

>> ces survols induisent des événements sonores importants qui réveillent les plaignants, provoquent un **manque de sommeil néfaste pour sa santé**, et sont largement supérieurs aux préconisations de l'OMS.

2. Survol récurrent

Les plaignants sont survolés **de façon récurrente et continue** presque tous les jours et pendant toute l'année, à basse altitude par de nombreux d'avions très bruyants.

3. Forte exposition anormale à la pollution liée aux particules fines

4. Vibrations dans le logement des plaignants

5. Risque de chute de pièces d'avion ou d'accident d'avion

6. Incapacité et/ou pénibilité de pouvoir mener une vie normale et sociale chez soi

Le respect des droits des plaignants est gravement lésés de manière intentionnelle par la non-application de l'approche équilibrée définie dans l'Arrêté Royal du 25 septembre 2003 dans le cadre entre autres de la transposition de la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant.

Ces survols abusifs se font au préjudice des plaignants car ils contreviennent à l'Article 3 de l'Arrêté Royal du 25 Septembre 2003 qui précise: Art. 3. Le ministre adopte une approche équilibrée lorsqu'il traite des problèmes liés au bruit à l'aéroport de Bruxelles-National.

L'approche équilibrée exige de limiter ou réduire le nombre des personnes souffrant des effets potentiellement nocifs des nuisances sonores liées au trafic aérien.

L'approche équilibrée n'est pas appliquée lorsque les routes choisies survolent 4 fois plus de personnes que nécessaire.

7. Violation de la loi

Abus et Excès de pouvoir dans l'intention délibérée de violer l'Arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National et les normes de bruit environnementales de la Région de Bruxelles-Capitale dans le but de nuire au plaignant.

L'article 34 de l'Arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National à Brussels Airport (B.A.C.) règle le respect des normes de bruit environnementales de la RBC en ces termes : "Art. 34. Le titulaire respecte et fait respecter, dans le cadre de son exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National, les normes acoustiques arrêtées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande, après concertation avec l'Etat fédéral."

Or BAC ne respecte pas cet AR. Exemples :

1/ rejet du Conseil d'État le 12 novembre 2016 du recours introduit par Brussels Airport Company à propos des normes de bruit : « ... Le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par Brussels Airport Company à propos des normes de bruit. L'exploitant de l'aéroport avait demandé de suspendre la décision mettant fin à la marge de tolérance sur les normes de

bruit concernant le survol de Bruxelles, mais la haute juridiction a estimé que la partie concernée n'avait démontré aucun intérêt légitime à sa demande ... »

2/ courrier CEO-17/014/AF/md du 27 janvier 2017 d'Arnaud FEIST à un certain nombre de personnalités :

" De geluidsboetes van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor "geluidshinder voortgebracht door het luchtverkeer" vormen een bedreiging voor de exploitatie van de luchthaven. De uitbreiding ervan - de afschaffing van de tolerantiedrempel – brengt onherstelbare schade toe aan de luchthaven, de luchtvaartmaatschappijen en aan de hele Belgische economie ..."

Notre traduction

"Les amendes liées au bruit imposées par la Région de Bruxelles-Capitale pour le "bruit du trafic aérien" constituent une menace pour l'exploitation de l'aéroport. Son extension - la suppression du seuil de tolérance - causera des dommages irréparables à l'aéroport, aux compagnies aériennes et à l'économie belge dans son ensemble..."

3/ « Comment les 21 mensonges d'Arnaud Feist minent le développement durable de Brussels Airport » - Cœur-Europe

http://www.coeur-europe.be/images/Comparatif/BrusselsAirport_21mensonges.pdf

[Plateforme des comités de quartier bruxellois unis contre les nuisances de Brussels Airport](#)

Contact : Charles SIX : 0475/98 33 03